

**AVIS PUBLIC  
(PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT)  
(ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 622**

Avis adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Hyacinthe.

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil a adopté le règlement numéro **622 intitulé " Règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$"**.

L'objet de ce règlement est d'autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à exécuter ou faire exécuter les travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **26 mars 2021**, au bureau de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans une correspondance adressée comme suit :

Services juridiques et greffe  
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Les demandes peuvent également être transmises à l'adresse courriel suivante : [juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca](mailto:juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca)

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 622 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **trois mille deux cent vingt-trois (3 223)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 622 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à **9 heures le 29 mars 2021**, au 700, avenue de l'Hôtel de ville à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2 ou sur le site internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.
6. Le règlement peut être consulté au 700, avenue de l'Hôtel de ville à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2 ou sur le site Web de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le **1<sup>er</sup> mars 2021**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **1<sup>er</sup> mars 2021** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau de la greffière adjointe situé à l'hôtel de ville, au 700 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, en communiquant au 450-778-8317, à l'adresse courriel suivante : [juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca](mailto:juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca) ou en consultant le site Web suivant : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Saint-Hyacinthe, le 10 mars 2021

La greffière adjointe de la Ville,



Me Isabelle Leroux, ll.m.